

## **CLARO!**

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'OPTION "MERCREDIS"**

#### **INSCRIPTION**

Pour l'inscription *veuillez* vous munir des documents suivants:

Attestation d'assurance (responsabilité civile et «accidents corporels»,  
conseillé fortement),

Copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, copie du carnet  
de vaccinations, ou attestation d'un médecin

Dates de présence de l'enfant

#### **ANNULATION**

L'annulation d'une réservation sera possible dès lors qu'elle aura été signalée par écrit.

Pour le mercredi: avec 2 semaines d'avance pour tous les accueils.

Attention : face au constat de certaines pratiques et pour éviter certains abus,  
l'annulation ou l'absence non justifiée de plus de 50 % de la réservation fera perdre la  
place dans la structure, en cas d'existence de liste d'attente.

Ce quota sera calculé en fonction des périodes réservées :

Pour les mercredis: le mois civil sera la référence.

En cas d'absence pour maladie, sur présentation du certificat médical, la réservation  
sera annulée automatiquement sans perte de place.

#### **SANTE**

Les enfants manifestant une température au-dessus de 37,5°, une éruption... ne  
peuvent pas fréquenter ce service. Les parents s'engagent à ne pas amener leur enfant  
en cas d'affection contagieuse de l'enfant ou d'un membre de la famille.

En cas de maladie ou incident grave survenu lors de Vaccueil, les directeurs  
préviendront le 112 (Soins de santé d'urgence de la Communauté autonome du Pays  
basque), puis les parents, la municipalité.

En cas de maladie ou incident sans gravité, les directeurs préviendront les parents.

Il est formellement interdit, pour la sécurité de tous les enfants, de mettre des  
médicaments dans les sacs.

## **SECURITE**

Arrivée des enfants : .Pour la sécurité des enfants, nous demandons aux parents d'accompagner les enfants jusqu'aux accueils et de les confier aux animateurs en personne.

Départ des enfants :

Jusqu'à l'âge de 11 ans : les enfants ne seront rendus qu'à leurs parents et aux personnes désignées dans la fiche d'inscription et portant une pièce d'identité. Aucun enfant ne sera confié à un mineur sauf s'il sort accompagné d'un frère ou d'une sœur âgés d'au moins 14 ans.

Nous vous demandons également de nous signaler par écrit toute personne ne pouvant plus récupérer votre enfant.

## **ASSURANCES**

L'assurance demandée est la responsabilité civile.

Par ailleurs, comme pour toute activité de loisirs et après conseil de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pdle Jeunesse, Sports et Vie Associative, nous conseillons fortement les familles de souscrire une assurance accidents corporels.

Attention! En aucun cas la responsabilité de la structure sera engagée lors de la perte, l'égarement ou le vol des objets divers appartenant aux enfants.

## **[ LE RESPECT DES REGLES**

Il est demandé aux enfants de respecter les règles de vie communes au groupe. Des comportements agressifs, irrespectueux... pourraient entraîner des sanctions qui vont de la punition à l'expulsion de l'enfant de l'accueil.

Ce n'est que suite à trois avertissements, après entrevue avec les parents et suite à une décision des élus, que l'enfant pourra être expulsé temporairement de l'accueil.

Ce règlement intérieur sera revu et modifié en cas de besoin.

Pour l'intérêt de tous, nous remercions par avance les parents du respect strict du règlement intérieur.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.